

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2023\_0056****EMPRUNT 2023**

Le maire de la ville de Rive de Gier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020, accordant délégation générale au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2023-023 du 30 mars 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considération la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal ;

Considérant la consultation des établissements bancaires ;

DECIDE :

**Article 1 :** Afin de financer le programme d'investissement, de contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement d'investissement.

Montant du capital emprunté : 2 500 000 €.

Durée du crédit : 20 ans et 10 mois

Phase de mobilisation :

- Début 07/06/2023 - Fin 20/03/2024
- Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0.25 %
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Commission de non utilisation : non appliquée

Phase de consolidation (amortissement) :

- Début 20/03/2024 - Fin 21/03/2044
- Nombre d'échéances : 80
- Durée : 20 ans
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 20 juin 2024
- Type de taux : taux fixe
- Taux fixe : 3.55 %
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Gissler : 1-A
- TEG : 3.5496 %
- Taux période : 0.8874 %
- Commission de gestion et d'engagement : non appliquée
- Fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement trimestriel linéaire

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230531-DEC\_2023\_0056-AR



Une copie en sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**